

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 04 04
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 22 avril 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Aménagement du quartier des Acacias à Coëx – Avenant au Lot 1
« Assainissement »**

Dans le cadre du chantier d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx, des modifications doivent être apportées au lot 1 « Assainissement » pour lequel la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est maître d'ouvrage, puisqu'elle est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, au moment de l'étude il était prévu d'effectuer la dépose du réseau existant pendant les travaux de terrassements pour la pose des nouvelles conduites. Mais afin d'assurer l'écoulement des branchements pendant ces travaux, la tranchée doit être déplacée sans dépose du réseau unitaire existant. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires afin de réaliser l'inertage de la canalisation existante et la dépose des regards de cet ancien réseau.

Il en résulte une augmentation du montant du marché de base de 2 827.08 € HT, le montant initial du lot 1 passant de 264 802.00 € HT à 267 629.08 € HT, soit une augmentation de 1.07% du marché de base.

De plus, la réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite la prolongation du délai d'exécution du marché de 3 semaines.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision de Bureau n°2019-05-14 du 13 juin 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux relatifs à l'aménagement du quartier des Acacias à Coëx, et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Président n°2019-141 en date du 30 octobre 2019 attribuant notamment le lot 1 « Assainissement » du marché de travaux pour l'aménagement du Quartier des Acacias à Coëx à la société POISSONNET TP,

Vu le marché signé le 06 novembre 2019, n°2019-083 « Lot 1 : Assainissement » avec l'entreprise POISSONNET TP,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement 2021,

Vu le projet d'avenant soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 085-200023778-20210428-DL2021_4_04-DE

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 2 827.08 € HT au lot 1 « Assainissement » pour les travaux d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx conclu avec l'entreprise POISSONNET TP, représentant +1.07% du marché de base, et augmentant le délai d'exécution des prestations de 3 semaines ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 1 « Assainissement » pour les travaux d'aménagement du quartier des Acacias à Coëx.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2021
- de l'affichage le : 29 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 AVR. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.